



Cadre réservé à l'administration

de Date de réception :

N° IOTA : 86 -20__ - ____

Rubriques : 3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.3.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0 3.2.2.0 3.3.1.0

DÉCLARATION D'INSTALLATION, D'OUVRAGE, DE TRAVAUX OU D'ACTIVITÉ IMPACTANT(S) LE MILIEU AQUATIQUE

(LOI SUR L'EAU : Articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement)

Objet de votre projet :

I - Pétitionnaire

Je sous-signé(e), monsieur ou madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

dépose un dossier loi sur l'eau en tant que personne physique

ou

dépose un dossier loi sur l'eau en tant que mandataire pour le compte de :

Nom de la Raison sociale :

Forme juridique :

N° de SIRET : (14 chiffres)

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

adresse courriel :

certifie avoir lu et remis l'ensemble des pièces composant ce dossier pour instruction loi sur l'eau	À cocher par le pétitionnaire (pièce fournie)	Réservé à l'administration (pièce reçue)
L'emplacement du projet sur une carte IGN au 1/25000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan cadastral situant précisément l'emplacement de chaque zone de travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des photographies du secteur concerné avant travaux (vue générale du secteur de cours d'eau et des berges)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le ou les Annexe(s) A, B, C, D et/ou E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le / / **Signature**

II - Informations générales sur la procédure de déclaration

II.A - Étapes de la procédure

Etape 1 : **DÉPOT en ligne sur le site** :

https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DIOTA/demarche?execution=e1s1

ou

ENVOI postal du dossier en 1 exemplaire papier + une version dématérialisée à la DDT de la Vienne

Etape 2 : Si dépôt en ligne, il vous est adressé par voie électronique un récépissé de dépôt vous indiquant la date à laquelle votre projet pourra être entrepris sous réserve de la régularité de votre dossier.

Si envoi postal, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception, la DDT vérifie la complétude sur la forme du dossier. Si le dossier est complet, il vous est envoyé un récépissé de dépôt. Dans le cas contraire, un avis de réception comprenant une demande de compléments indiquant les renseignements manquants et/ou pièce(s) non fournie(s) à transmettre vous est adressé.

Le dossier est complet, la DDT étudie sa régularité, soit :

- * dans un délai maximum de 2 mois, si le dossier est instruit sous le régime de la déclaration, dans ce délai, le Préfet peut demander des compléments sur le fond du dossier ce qui interrompt le délai d'instruction (un délai d'instruction de 2 mois est reconduit à la réception des compléments).
- * dans un délai de 4 mois, si le dossier est instruit sous le régime de l'autorisation temporaire (cas des travaux nécessitant la mise en place d'un batardeau ou d'un coffrage d'une hauteur supérieure ou égale à 0,50 m), dans ce délai, le Préfet peut demander des compléments sur le fond du dossier ce qui suspend le délai d'instruction (le délai d'instruction est stoppé et reprend à compter de la réception des compléments).

Etape 3 : Après instruction du dossier, le Préfet peut adresser au pétitionnaire :

- un courrier de non opposition à déclaration accompagné par un ou des arrêté(s) de prescription(s) ;
- un arrêté d'opposition à travaux.

Le récépissé de dépôt et le ou les arrêté(s) sont transmis en mairie pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ils sont également publiés sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

II.B - À qui demander des renseignements

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité / Milieu Aquatique et Biodiversité
20, rue de la Providence
BP 80 523 - 86 020 POITIERS Cedex

Courriel : ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr / Téléphone : 05.49.03.13.18

II.C - En cas de travaux non conformes

La réalisation de travaux relevant de l'obligation de déclaration préalable au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, **sans récépissé de déclaration** délivré par le service en charge de la police de l'eau ou **le non-respect des informations et engagements** pris par le pétitionnaire dans le présent dossier, constituent une **infraction** au code de l'environnement.

Le constat d'irrégularités donne lieu à une **procédure administrative** (articles L.173-6 à L.173-8 du code de l'environnement) et/ou à une **procédure pénale** (articles L.173-1 à L.173-3 et L.216-6 du code de l'environnement).

III - Nature des travaux envisagés

Les rubriques de la nomenclature sont en annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Les travaux ont pour objectif(s) de :

a) Travaux en berge

- Entretien, consolider une berge** et/ou de créer un renforcement de berge sur une longueur supérieure à 20 m et inférieure à 200 m, viser les rubriques 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature → **remplir l'annexe A.**
- Créer une voie d'accès au cours d'eau (rampe de mise à l'eau, embarcadère) ou un ponton ou un abreuvoir**, viser les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature → **remplir l'annexe A.**
- Aménager la rive du cours d'eau pour créer une frayère ou tout autre type d'opération**, viser la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature si réalisation d'une prise d'eau sur le cours d'eau.
- Déplacer ou aménager en rive d'un cours d'eau un ouvrage permettant le prélèvement d'eau avec un débit inférieur à 1 000 m³/h ou 5 % du débit du cours d'eau**, viser la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature et si le débit de prélèvement est supérieur ou égal à 400 m³/h ou 2 % du débit du cours d'eau, viser également la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature → **remplir l'annexe A.**
Débit prélevé = m³/h Débit moyen interannuel du cours d'eau = m³/h
- Passer une canalisation par forage dirigé horizontal et/ou fonçage sous un cours d'eau**, si les travaux nécessitent une modification des berges ou du lit mineur du cours d'eau, viser les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature. Si non, aucune rubrique n'est à viser.

b) Travaux dans le lit mineur du cours d'eau

- Réaliser un ouvrage de franchissement** : passage à gué, pont, passerelle, busage ou dalot dans le cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m, viser les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature → **remplir l'annexe B.**
- Creuser une tranchée dans le lit du cours d'eau pour passer une ou des canalisations sous un cours d'eau**, viser les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature → **remplir l'annexe D.**
- Planter un ou des ouvrages, remblais ou épis dans un cours d'eau** entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval comprise strictement entre 20 et 50 cm dans la largeur du cours d'eau, viser les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature → **remplir l'annexe C.**
- Extraction d'un volume de sédiments inférieur ou égale à 2 000 m³ sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m, (si demande supérieure ou égale à 100 m, ce formulaire n'est pas adapté)**, viser les rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature → **remplir l'annexe E.**
- Renaturation du cours d'eau, recharge granulométrique et/ou création de frayère(s)** sur une longueur inférieure à 100 m, viser les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature → **remplir l'annexe D.**

c) Travaux sur ouvrage existant (seuil, pont, bief)

- Entretien et/ou réparer un seuil ou un pont**, sans modification du profil en long du cours d'eau, viser la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature.
- Modifier la section d'écoulement des eaux d'un pont ou d'un ouvrage hydraulique**, viser la rubrique 3.1.2.0. de la nomenclature.
- Extraction d'un volume de sédiments inférieur ou égale à 2 000 m³ sur un bief de moulin** viser les rubriques 3.2.1.0 de la nomenclature → **remplir l'annexe E.**

IV - Informations générales du projet et état initial

IV.A - Situation géographique

Commune principale concernée par les travaux : Code postal :

Lieu-dit :

Section(s) et parcelle(s) cadastrale(s) :

Autre(s) Commune(s) concernée(s) par les travaux :

IV.B - Accord des propriétaires des terrains

je suis le propriétaire ou la société, l'association pour laquelle je suis mandaté, est propriétaire des terrains

Je sous-signé accorde l'accès au terrain pour réaliser les travaux et accepte les éventuelles prescriptions de l'État lié à ce dossier loir sur l'eau qui pourraient être réalisées sur mon terrain

NOM ou collectivité territoriale	Prénom	Commune où est située le parcellaire	Section(s) et parcelle(s) cadastrales	Signature et tampon si domaine public

Si d'autres propriétaires sont concernés par l'opération ajouter leur accord sur papier libre à joindre au dossier.

IV.C - Situation hydraulique

Bassin versant : Charente Clain Creuse-Gartempe Sèvre Niortaise et marais poitevin
 Thouet Vienne Vienne Tourangelle

Nom du cours d'eau :
(si sans nom, écrire « cours d'eau sans nom »)

Le projet est il sur le domaine public fluvial ? NON OUI
(voir carte en annexe 1)

Catégorie piscicole du cours d'eau : 1ère catégorie 2ème catégorie

Pour les cours d'eau classés en **1^{ère} catégorie piscicole, les travaux ne sont pas autorisés entre le 1^{er} novembre et le 31 mars** (période de reproduction des salmonidés). Information accessible sur le site : <http://www.peche86.fr/category/reglementation>

le cours d'eau est il en : NON OUI
assec périodiquement

IV.D - Morphologique du cours d'eau

Le cours d'eau a-t-il été déplacé lors d'un remembrement : NON OUI

Le cours d'eau a-t-il été recalibré lors d'un remembrement : NON OUI

Le projet est en zone d'eau : vive calme stagnante

Nature(s) des fonds : blocs graviers sable limons terre argile en bancs
 vase dalle rocheuse

Nature(s) des berges : végétalisée(s) plage de sables ou de galets artificialisée(s) (mur ou perré)

Nature(s) des rives : enherbées présence d'un ripisylve (haie artificialisée(s) (dalles, bitume, etc)

IV.E - Situation hydrobiologique et chimique

En période d'étiage l'eau est : claire verte marron

Le cours d'eau est en grande partie recouvert de végétaux : NON OUI
(hydrophile (joncs, iris, etc)

Présence de poissons : Épinoches, Épinochettes, Loches ou Vairons Brochets, Sandres ou perches

Ablettes, Brèmes, Carpes, Chévènes, Gardons, Goujons, Rotangles, Tanches ou Vandoises Truites Chabots

Présence d'invertébrés aquatiques : NON OUI
(gammare, insectes aquatiques, larves etc)

IV.F - Dysfonctionnement(s) éventuellement observé(s) sur le cours d'eau

Préciser les éventuels dysfonctionnements du cours d'eau :

IV.G - Zones-humides et expansion des crues

Les travaux se situent dans une zone humide :

projet risquant d'assécher, mettre en eau, imperméabiliser, remblayer une zone humide sur :

- une superficie supérieure à 1 000 m² : NON / OUI, viser la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature.
- une superficie supérieure ou égale à 1 hectare : NON / OUI, mon projet doit faire l'objet d'une procédure d'instruction en autorisation.

Projet prévoyant la mise en place d'ouvrage et/ou remblais réduisant la zone d'expansion des crues :

- d'une superficie supérieure ou égale à 400 m² : NON / OUI, viser la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature.
- une superficie supérieure ou égale à 1 hectare : NON / OUI, mon projet doit faire l'objet d'une procédure d'instruction en autorisation.

V - Réalisation des travaux

V.A - Période et durée des travaux

Période prévue :

Durée :

V.B - Décrire avec précision les modalités de réalisation des travaux et les interventions dans le cours d'eau

Indiquer les étapes du chantier, les procédures de mise en œuvre et les caractéristiques des aménagements (hauteurs, longueurs, largeur) exemple : si le projet prévoit la mise en place d'un batardeau, définir sa forme (big-bags de dimensions... composé de matériaux de type...) et sa mise en place (de la rive à l'aide d'une pelle mécanique, etc)

V.C - Vue en plan de l'aménagement (vu du ciel)

Dessiner une vue en plan du cours d'eau en intégrant le projet avec les cotes nécessaires à la compréhension du dimensionnement du cours d'eau et des aménagements (largeur du cours d'eau, longueur et largeur des aménagements), le sens d'écoulement des eaux et les emplacements des vues en coupe (chapitre V.D).

V.D - Vues en coupe et profil en long de l'aménagement

Dessiner les vues en coupe et le profil en long avec les cotes nécessaires à la compréhension du dimensionnement des aménagements (largeur et profondeur du cours d'eau, pente des berges, hauteur et largeur des aménagements)

V.E - Description du chantier

Condition de chantier

- chantier avec maintien du débit d'eau dans la zone de travaux
- chantier hors d'eau par batardeaux ou coffrages, hauteur = m avec
- évacuation des eaux isolées par pompage
 - évacuation des eaux isolées par ouverture de vanne(s) en aval du batardeau
- chantier hors d'eau par gestion de vannes (abaissement du niveau d'eau) hauteur = m d'abaissement
- chantier réalisé en période d'assec

Produits toxiques

Le chantier fait l'objet de stockage et d'utilisation de produits à risque :

- huile essence autres :

Types d'engins utilisés pour les travaux

- pelle, mini-pelle chargeuse camion benne
- autres :

Intervention des engins de chantier

- engins travaillant depuis la berge ou sur embarcation
- circulation d'engins dans le lit du cours d'eau

Godet

- mon projet a vocation unique de renaturer le cours d'eau je demande l'emploi d'un godet trapézoïdal.
- mon projet n'a pas vocation unique de renaturer le cours d'eau je n'emploie pas de godet trapézoïdal.

Type de godet :

Godet avec dents : NON OUI

V.F - Mesures préventives pour éviter les pollutions du chantier

Mesures prises pour maintenir le débit d'eau dans le cours d'eau en aval du chantier

- débit d'eau maintenu par emprise partiel des travaux dans le cours d'eau
- débit d'eau maintenu par gravité avec une canalisation $\varnothing =$ mm
- débit d'eau captée et maintenu par pompage

Mesures prises contre le rejet de matières en suspension due aux travaux, à la circulation des engins ou par le pompage des eaux

- installation d'un filtre en aval du chantier, matériaux utilisés
- mise en place d'un bassin de décantation des eaux pompées
- mise en place d'un batardeau réalisé avec des big-bags remplis de matériaux inertes
- réalisation d'un coffrage avec un moule étanche
- autres moyens employés :

Mesures prises contre le risque de pollution par des substances toxiques

- la zone de stockage des engins et produits à risque est non inondable,
- imperméable et équipés de dispositifs de rétention permettant d'empêcher toute fuite de matière polluante vers le cours d'eau
- une bâche au droit de tous procédés de maçonnerie (fabrication et mise en oeuvre) est installées
- les laitances de maçonnerie, les eaux de lavage et les huiles usagées sont
- collectées et évacuées, expliquer les modalités de lavage, stockage et de récupération :

VI - Document d'incidences du projet

VI.A - Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent des orientations fondamentales avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être compatibles (voir localisation en annexe 1) :

- avec le SDAGE Loire-Bretagne
 avec le SDAGE Adour-Garonne

Liens : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/programme-d-intervention-de-l-agence/un-cadre-le-sdage.html>

VI.B - Natura 2000

Sur la carte en annexe 1, le projet se situe :

- dans une zone Natura 2000 j'ai joint le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000
- dans une commune concernée par un site Natura 2000 ou dans un rayon de 10 km j'ai joint le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000
- en dehors d'une zone Natura 2000 : je ne remplis pas le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000

Lien vers formulaire : <https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/37001/235156/file/Formulaire%20%C3%A9valuation%20Natura%202000.pdf>

VI.C - Incidence des travaux et du projet et mesures préventives

Incidences sur le milieu aquatique

Le projet et/ou les travaux risquent de détruire des espèces protégées ou leurs habitats :

- NON OUI

Le projet et/ou les travaux risquent de détruire des espèces piscicoles, leurs zones de reproduction ou d'alimentation :

- NON OUI

Mesures préventives ou correctives :

- un diagnostic sur la présence ou non d'espèces protégées sera réalisé, en cas de présence avérée :
- je déplace mon projet
 - je réalise un sauvetage des espèces protégées et mon projet intègre la création d'habitats
- les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction
- une pêche de sauvegarde des poissons, et des crustacés non invasifs est réalisée
- une nouvelle frayère est créée par apport de matériaux

autres mesures employées :

Incidences sur la santé, la salubrité et la sécurité civile

Le projet se situe dans périmètre de protection de captage d'eau potable : NON OUI

Incidences sur le niveau d'eau et l'écoulement

Le projet modifie le niveau d'eau : (augmentation, baisse, marnage) NON OUI

Le projet modifie l'écoulement : (vitesse, ralentissement) NON OUI

Le projet provoque l'envasement du cours d'eau : NON OUI

Mesures préventives ou correctives :

Si le projet se situe dans un périmètre de protection de captage d'eau potable, la DDT86 demande un avis sur le dossier à l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. J'applique les préconisations spécifiques ou recommandations qui me seront prescrites.

Précisions, mesures correctives :

si oui, apporter des précisions sur les incidences :

mesures correctives employées :

VI.D - Sites inscrits, classés ou en instance de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (article L.341-10 du code de l'environnement) indépendante de l'instruction au titre de la loi sur l'eau du présent dossier.

Incidences sur un site patrimonial

Le projet se situe dans le périmètre d'un site classé NON OUI

Le projet se situe dans le périmètre d'un site inscrit NON OUI

Le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique NON OUI

Mesures préventives ou correctives :

Si le projet se situe dans le périmètre d'un site classé, le projet est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ou du ministère chargé des sites après instruction de l'inspecteur des sites. Le projet peut également faire l'objet d'une consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). J'applique les préconisations spécifiques ou recommandations qui me seront prescrites.

Si le projet se situe dans un périmètre d'un site inscrit, il est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. J'applique les préconisations spécifiques ou recommandations qui me seront prescrites.

Si le projet se situe dans un périmètre de protection d'un monument historique, il est subordonné à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (article L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine). En cas d'accord, j'applique les préconisations spécifiques ou recommandations qui me seront prescrites.



PRÉFET DE LA VIENNE

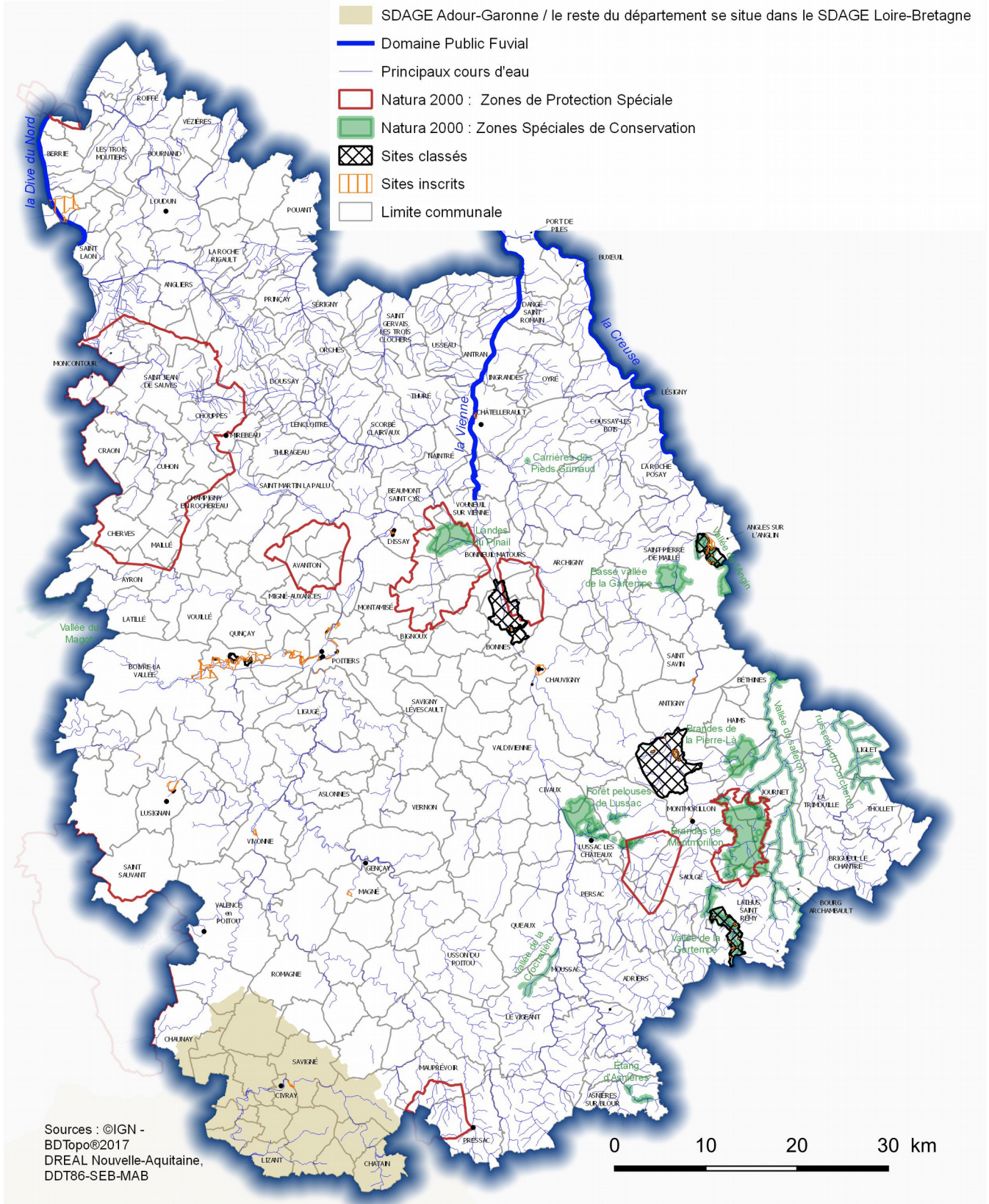
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Annexe 1

Périmètres SAGE

- SDAGE Adour-Garonne / le reste du département se situe dans le SDAGE Loire-Bretagne
- Domaine Public Fluvial
- Principaux cours d'eau
- Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale
- Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation
- Sites classés
- Sites inscrits
- Limite communale



Sources : ©IGN -
BDTopo©2017
DREAL Nouvelle-Aquitaine,
DDT86-SEB-MAB